



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2023_09_295

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX CONTOURNEMENT NORD – RUE GILBERT BOSTSARRON
ENTREE ET SORTIE DE CHANTIER
ET TRAVERSEE DE VOIRIE AVEC ENGIN DE TRANSPORT
DU 18 SEPTEMBRE 2023 AU 1er AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST domiciliée à Fretin (59273), de réaliser l'entrée et la sortie de chantier, rue Gilbert Bostsarron et d'autoriser les engins de transport à traverser la voie, du 18 septembre 2023 au 1^{er} avril 2024, dans le cadre des travaux du contournement Nord,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : L'entrée et la sortie de chantier des travaux du contournement Nord se feront par la rue Gilbert Bostsarron et les engins de transports de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST seront autorisés à traverser la voirie, du 18 septembre 2023 au 1^{er} avril 2024.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h avec une interdiction de doubler.

Article 3 : De manière ponctuelle, et seulement si nécessaire, la circulation pourra se faire manuellement, avec présence d'hommes. La société EIFFAGE ROUTE NORD EST devra garantir, en permanence, la sécurité des usagers de la voie.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 6 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST sous sa seule et entière responsabilité.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes
- Le Département
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST

Raismes, le 14 septembre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le.....	14 SEP. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le.....	14 SEP. 2023
Document exécutoire du.....	14 SEP. 2023
Notifié le.....	14 SEP. 2023